



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS SUR LA COMMUNE D'INDRE

La vente de boissons sans alcool
ne nécessite pas d'autorisation.

Une autorisation de débit temporaire de boissons de 3^{ème} groupe ⁽¹⁾ peut être sollicitée :

- A l'intérieur des installations sportives par les groupements sportifs (10 par an pour 48h maximum) article L3335-4 du Code de la Santé Publique.
- A l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique (en dehors des installations sportives) par toute personne ou association non organisatrice de la manifestation.
- A l'occasion de manifestations publiques diverses (en dehors des installations sportives) par les associations loi 1901 pour les manifestations qu'elles organisent (5 par an maximum) article L33.35-2 du Code de la Santé Publique.

Depuis la loi n°2009.879 du 21 juillet 2009, article n°93, la vente, l'offre à titre gratuit, des boissons alcooliques à des mineurs est interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics).

Le demandeur / président de l'association sera pénalement responsable si :

- De l'alcool est introduit dans une enceinte sportive ou dans une fête associative sans licence.
- Il laisse entrer une personne ivre dans le lieu de la manifestation
- De l'alcool est servi à un mineur (une pièce d'identité doit obligatoirement être demandée aux jeunes). La fourniture de boissons alcoolisées aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés, est, en outre, interdite.
- Les heures de fermeture indiquées sur la licence n'ont pas été respectées.
- Les périmètres de protection à l'intérieur desquels ne peuvent être vendus des boissons alcoolisées n'ont pas été respectés.

L'amende encourue peut aller, suivant l'infraction, jusqu'à 3 800 € voire 7 600 €

- (1) 3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Formulaire au recto.

A déposer au Secrétariat Général de la Mairie d'Indre
ou à envoyer par mail à mairie@indre44.fr

Toute demande transmise moins d'un mois avant la manifestation ne pourra être traitée.

Les renseignements recueillis seront traités par la Ville d'INDRE sur le fondement légal de l'article 6.1-c du règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin de gérer les autorisations de débits de boissons. Ils ne seront communiqués qu'à la Gendarmerie. Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et au règlement européen RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à mairie@indre44.fr



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS SUR LA COMMUNE D'INDRE

Formulaire à déposer au Secrétariat Général de la Mairie d'Indre
ou à envoyer par mail à mairie@indre44.fr

Toute demande transmise moins d'un mois avant la manifestation ne pourra être traitée.

Demande établie par :

une association une associative sportive agréée un particulier
un organisateur de manifestation à caractère agricole touristique.

Je soussigné(e), Nom Prénom

Domicilié(e)

Téléphone Mail

Agissant au nom de (nom de l'association ou de l'organisme)

Situé-e (adresse de l'association ou de l'organisme)

En qualité de président-e secrétaire trésorier-e autre (préciser)

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} groupe :

A l'occasion de (nature de la manifestation)

Qui se déroulera à INDRE 44610 (lieu et adresse)

Le (préciser la date)

Horaires d'ouverture du débit de h à h

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de la protection des A contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

J'atteste ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour infraction à la police des débits de boissons, infraction pénale avec interdiction de gérer un débit de boissons.

Fait le

Signature du demandeur

Cadre réservé à la Mairie d'INDRE	
Demande reçue le	Nombre autorisations : / 5 par an / 10 par an
Suite réservée : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable. Motif :	Numéro arrêté :